

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 49

En exercice : 49

Présents : 33

N°250

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2017

L'AN deux mille dix sept, le 13 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 6 décembre 2017, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous la présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, GRARE Laurence, BENKHELOUF Boualem, MARINO Danièle, KARROUMI Sofienne, PEJOUX Claudine, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjoints au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, LE HYARIC Patrick, DUCATTEAU Sylvie, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, KAMALA Kilani, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AÏT-BOUALI Omar, AISSAOUI Djamila, LENZI Ling, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, VANNIER Jean-Yves, RACHEDI Hakim, ALVES Presilya, BIDAL Damien, LENOURY Nadia.

Excusés :

Représentés par :

Madame Akoua Marie KOUAME
Monsieur Fethi CHOUDER
Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Pascal BEAUDET
Madame Alice FAGARD
Monsieur Guillaume SANON
Madame Hana RABAH
Monsieur Rachid ZAÏRI
Monsieur Arab ALI CHERIF

Monsieur Nourredine KADDOURI
Monsieur Kilani KAMALA
Madame Maria MERCADER Y PUIG
Monsieur Anthony DAGUET
Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI
Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Mériem DERKAOUI
Monsieur Daniel GARNIER
Monsieur Abderrahim HAFIDI

Secrétaire de séance : Kilani KAMALA

Direction de l'Administration Générale/Service des Affaires
Juridiques et du Domaine

**OBJET : Abrogation de la délibération n°217 du 15 novembre 2017 -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat foncier avec la SPL
Plaine Commune Développement pour l'acquisition du foncier nécessaire à la
construction du 7e collège**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mandat foncier avec la SPL Plaine Commune Développement pour l'acquisition du foncier nécessaire à la construction du 7e collège signée le 2 mars 2017 ;

Vu les délibérations n°40-1 et 40-2 du conseil municipal du 23 mars 2017 relatives à l'acquisition des parcelles cadastrées P18, P19, P20 et P 130 situées 8-10 rue du Pilier à Aubervilliers ;

Vu la délibération n°100 du conseil municipal du 18 mai 2017 relative à la cession au profit du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis des parcelles cadastrées P18, P19, P20 et P 130 situées 8-10 rue du Pilier à Aubervilliers ;

Vu la délibération n°217 du conseil municipal du 15 novembre 2017 ;

Considérant que les communes d'Aubervilliers et de Saint-Denis ont décidé de confier la réalisation d'acquisitions foncières rue du Pilier à Aubervilliers à la SPL Plaine Commune Développement pour la réalisation d'un collège intercommunal ;

Considérant que cette décision a été entérinée par la signature d'une convention de mandat tripartite le 2 mars 2017 ;

Considérant que le calendrier fixé par la convention de mandat prévoyait :

- Des négociations avec les propriétaires, suivies de la mise au point et la signature de promesses de vente en février et mars 2017,
- Le suivi de la réalisation des conditions suspensives et des dossiers techniques de février à avril 2017,
- La mise au point et la signature des actes authentiques en mai et juin 2017.

Considérant que le délai maximal du mandat était fixé à 8 mois ;

Considérant que les délais de négociations ayant été prolongés ou n'ayant pu aboutir jusqu'à ce jour, il convient de poursuivre la mission confiée à la SPL jusqu'au 28 février 2018 par avenant à la convention de mandat susmentionnée ;

Considérant qu'il est également nécessaire de préciser dans cet avenant les attributions de la SPL Plaine Commune Développement relatives aux dossiers techniques conditionnant les acquisitions et aux cessions au Département, ainsi que les modalités de versement des appels de fonds en fonction de la répartition des dépenses entre les villes de Saint-Denis et d'Aubervilliers ;

Considérant que les montants des dépenses à engager par la SPL et des frais de mandat foncier mentionnés dans la délibération n°217 du 15 novembre 2017 ne correspondaient pas aux montants indiqués dans l'avenant joint ;

Considérant qu'afin de rectifier cette erreur matérielle, il convient d'abroger la délibération n°217 du 15 novembre 2017 et d'indiquer ci-après les montants figurant dans l'avenant ;

Considérant que le montant des dépenses à engager par la SPL provisoirement évalué à 6 458 540 € dans le cadre du mandat initial, est fixé à 6 486 040€ TTC dans le cadre du présent avenant ;

Considérant que ce montant comprend les frais d'acquisition du foncier, les frais notariés et des frais divers (gardiennage, reprographie, etc.) ;

Considérant que la rémunération du mandataire, initialement estimée à 61 050 € HT, soit 73 260 € TTC, est fixée à 69 750 € HT, soit 83 700 € TTC (et non 87 700 € TTC) du fait de la prolongation de la mission ;

Considérant que ces frais sont répartis entre les communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers ;

Adoption à l'unanimité par 41 pour , 1 ne prend pas part au vote (Jean-François MONINO)

DELIBERE :

ABROGE la délibération n°217 du conseil municipal du 15 novembre 2017.

AUTORISE la signature de l'avenant n°1 à la convention de mandat foncier avec la SPL Plaine Commune Développement pour l'acquisition du foncier nécessaire à la construction du 7e collège.

Reçu en préfecture le : 15/12/17
Publié le : 15/12/17
Certifié exécutoire : 15/12/17

Pour la Maire,
l'Adjoint(e) délégué(e),
Silvère ROZENBERG

